



AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2021 - 002

Pétitionnaire : BELLOTA FILM - Hind SAIH

Adresse : 14 rue du Moulin joli - Paris

Nature de la demande : survol pour tournage

Localisation : vallée de Cauterets et vallée de Luz-Gavarnie, cœur du Parc national des Pyrénées - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société de production BELLOTA en la personne de Alwa DELUZE, réalisatrice, lundi 4 janvier 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

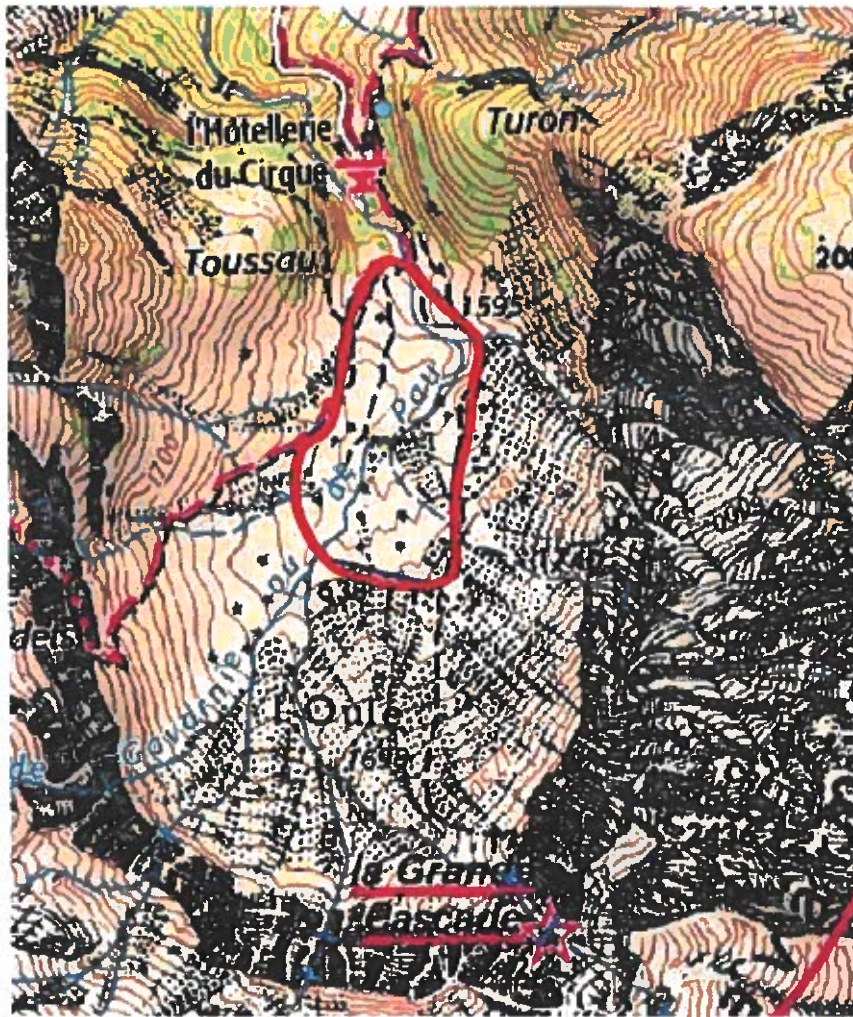
Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production BELLOTA Film à tourner des images par survol en drone dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées avec des restrictions développées ci-dessous compte tenu des enjeux naturalistes du site. Ce survol pour tournage sera effectué en vue de la réalisation de documentaires naturalistes « Les Pyrénées secrètes » pour ARTE. Le Parc national est partenaire de la

société Bellota dans la production de ces documentaires naturalistes par la mise à disposition d'un agent du Parc national, Laurent Nédélec.

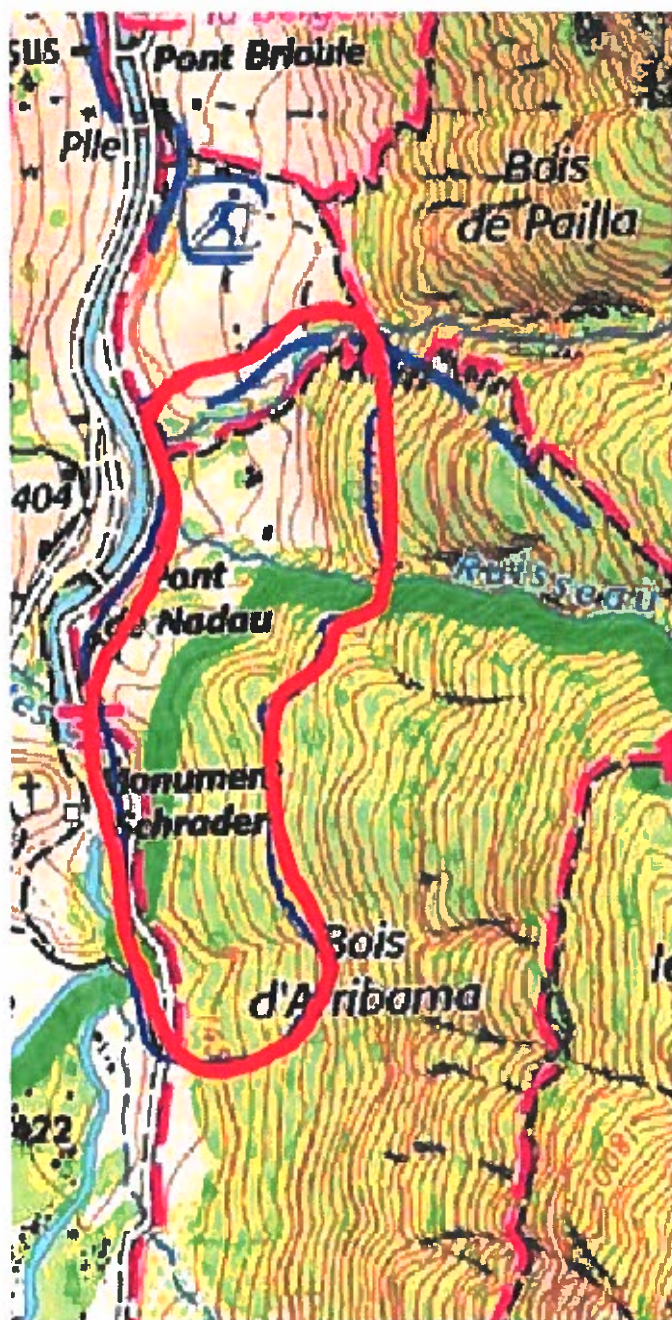
L'autorisation pour le survol en drone pour tournage est délivrée à Benjamin Ziegler, opérateur de drone (numéro d'exploitant ED2924) et sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le pilote du drone devra respecter en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Le décollage du drone sera réalisé à l'aplomb du sentier avec une montée à la verticale jusqu'à l'altitude d'évolution entre 30 et 50 mètres,
- Aucun vol en rase motte ne sera réalisé,
- Le vol sera effectué à plus de 30 mètres des parois rocheuses et des lisières,
- Le drone ne devra pas suivre d'animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...). Une surveillance de la présence éventuelle de rapaces devra être mise en œuvre, éventuellement avec le soutien d'une tierce personne. En cas de présence de rapace, le drone devra être immédiatement rapatrié,
- Le pilote du drone portera tout signe de reconnaissance de sa mission de production (chasuble ou vêtement logotypé). La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées

Secteur de Luz – Gavarnie



Seul le secteur détourné de rouge est autorisé au survol pour tournage sous réserve des restrictions énoncées ci-dessus.

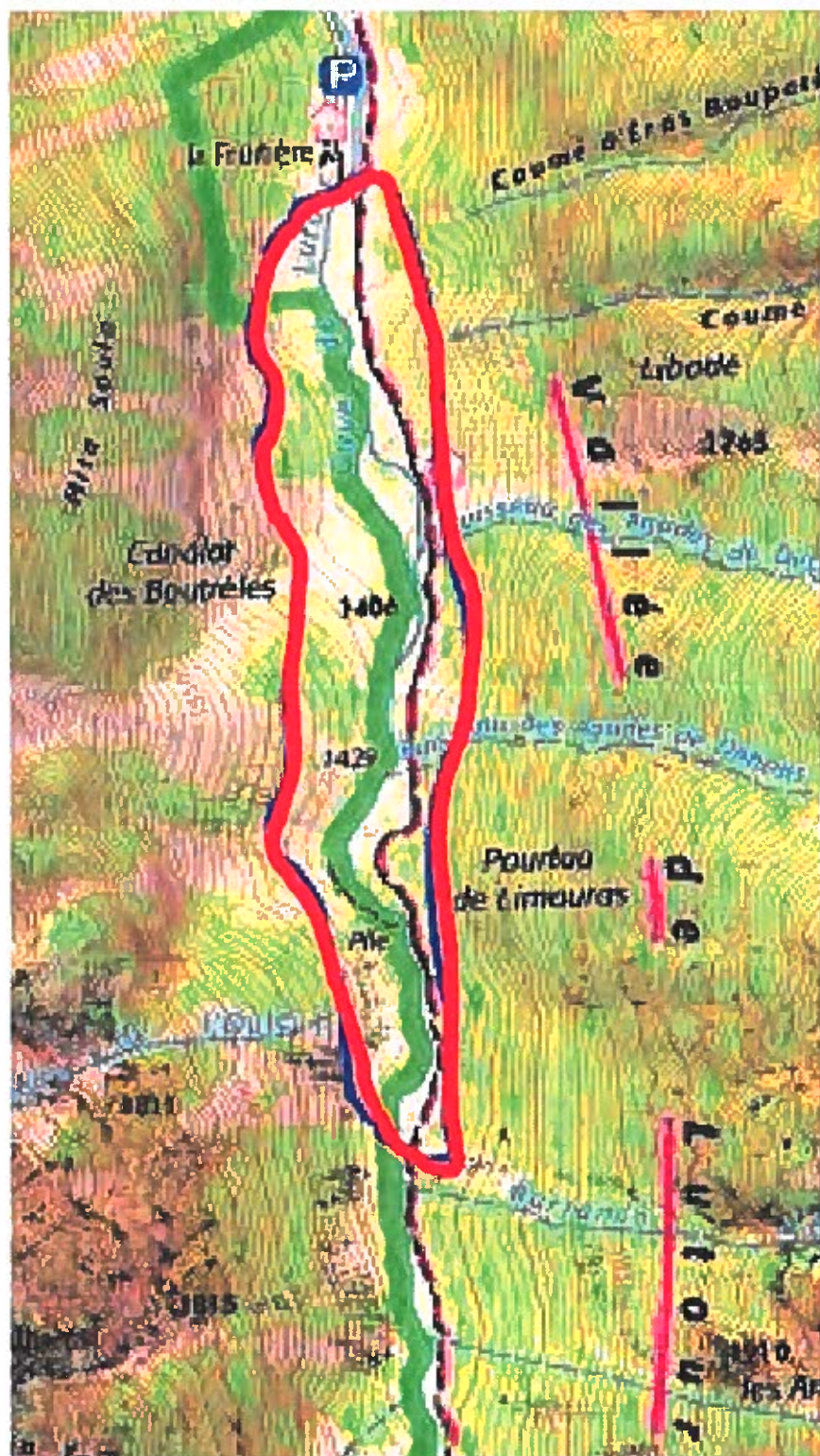


Seul le secteur détourné de rouge est autorisé au survol pour tournage sous réserve des restrictions énoncées ci-dessus.



Seul le secteur délimité de rouge est autorisé au survol pour tournage sous réserve des restrictions énoncées ci-dessus.

Secteur de Cauterets



Seul le secteur détourné de rouge est autorisé au survol pour tournage sous réserve des restrictions énoncées ci-dessus.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 4 janvier 2021

Pour Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

La directrice adjointe

A: MESTRES



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Seul le secteur détourné de rouge est autorisé au survol pour tournage sous réserve des restrictions énoncées ci-dessus.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour mardi 5 janvier 2021.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.